

# Heure d'information intersyndicale

Ce qui se décide en composantes,  
et comment y intervenir...

12 décembre 2023



# Que sont les composantes ?

Elles comprennent des **Unités de Formation et de Recherche** (UFR) dénommées Facultés pour 6 d'entre d'elles et UFR3S, **une École interne** (Polytech) et des **Instituts** (IAE, INSPE, IUT).

→ Les **formations universitaires** y sont rattachées,

→ Les **personnels enseignants** (hors CLIL), **enseignants-chercheurs** titulaires comme contractuels y sont affectés,

→ Des **personnels BIATSS** titulaires et contractuels y sont affectés : agents des services de la composante et personnels ITRF affectés dans les laboratoires associés à titre principal à la composante.

« Les doyens des facultés et les directeurs des instituts et écoles par leurs décisions et les conseils facultaires et les conseils des instituts et écoles *par leurs délibérations, leurs propositions et leurs avis assurent l'administration des composantes et contribuent à l'administration de l'Université de Lille.* »

*Art 36, alinéa 1 des statuts de l'université de Lille.*

- Les composantes de l'université de Lille prennent donc des décisions, émettent des avis et assurent la gestion de processus qui concernent :
  - les étudiant·e·s inscrit·es dans leurs formations,
  - les personnels affectés (avis pour la gestion de leur carrière par ex).
- Ces décisions sont prises dans leur conseil et par leur direction élue par ce conseil.

- Dans le cadre du « dialogue de gestion annuel », les composantes font remonter à l'établissement leurs besoins :
  - En emplois,
  - en moyens financiers,
  - Et en matière de patrimoine.

# Les 12 et 13 mars 2024

## Élections des conseils de composante

- L'ensemble des conseils de composante seront renouvelés par **un scrutin électronique**.
- Les statuts de l'établissement ont programmé **le transfert de nouvelles compétences** aux composantes à partir de ce renouvellement.
- Pour cela, leurs statuts ont été modifiés cet automne. **Ce seront les nouveaux conseils qui adopteront les règlements intérieurs.**

# De nouvelles compétences en matière de formations

- Sur l'offre de formations et les modalités du contrôle des connaissances, alors que le conseil de composante n'émettait que des avis et propositions soumises aux décisions des conseils centraux de l'établissement, **il sera désormais décisionnel.**

# De nouvelles compétences en matière Ressources Humaines

Sur la gestion individuelle des carrières des enseignants-chercheurs, alors que le conseil de composante restreint n'émettait que des avis, il sera désormais décisionnaire sur :

- la définition des profils de poste ouverts au recrutement, titulaires ou non,
- la constitution des comités de recrutement.

Il se prononcera aussi sur les demandes de délégation, de détachement, d'exeat.



# Subsidiarité, mais quid de l'équité ?

- La montée en compétences des composantes pose les questions :
  - **D'équité de traitement** entre personnels de même statut, et entre étudiants,
  - **De capacité à exercer ces nouvelles compétences** sachant qu'à ce jour, le modèle de partage des activités RH qui en découlent entre services centraux et services en composantes n'est toujours pas défini.
- Actuellement de **grandes disparités en termes de moyens humains et financiers** persistent entre les composantes.
  - Ce qui pose la question non seulement de l'équité de traitement mais aussi celle d'**une mise en concurrence entre composantes**.

# La déconcentration afin de mieux adapter les prises de décisions aux réalités locales ?

- **L'actuel établissement comprend en réalité trois niveaux :**
  - L'établissement avec ses conseils centraux et la présidence,
  - Les établissements-composantes et composantes,
  - Les départements qui sont les ex-UFR fusionnés des nouvelles facultés ou IUT originels.
- **Avec les élections de mars prochain, montée en compétences du composantes :** Transfert de compétences vers les composantes et réduction du rôle des départements à la seule gestion des formations.
- Si l'établissement est devenu gigantesque, n'oublions pas que les composantes elles-mêmes sont le fruit de fusions et atteignent des tailles qui **ne sont pas le gage d'une gestion de terrain qui serait par nature plus efficiente.**

# Qui peut voter ?

- Sont électeurs dans les collèges correspondants (**collèges BIATSS, A ou B**), les personnels **fonctionnaires et contractuels** qui sont en position d'activité et affectés à la composante.
- **Les chercheur·euses et les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques** ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient **affectés à une structure de recherche de l'université de Lille associée à titre principal à la composante concernée.**

# Qui peut voter mais avec un choix sur le collège ?

- **Les doctorant·es**, à l'exception des étudiants préparant un doctorat d'exercice, qui effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence **sont électeurs et éligibles dans le collège B s'ils en font la demande.**
- A noter que les **post-doctorant·es** sont **inscrit·es par défaut dans le collège BIATSS** **mais peuvent demander leur inscription dans le collège B.**

# Qui peut voter sous réserve de le demander ?

- **Les personnels enseignants non titulaires** sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils effectuent dans la composante, un nombre d'heures d'enseignement **au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64h)**.
- A noter que **les personnels enseignants non fonctionnaires** qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs composantes et **qui n'accomplissent dans aucune de ces composantes le nombre d'heures d'enseignement requis (64h) pour être électeurs exercent leur droit de vote dans la composante de leur choix.**



## Voter pour une liste Alternative soutenue par la CGT, FSU et SUD éducation

**C'est faire le choix** d'être représenté par des élu·es qui seront à même de :

- **lutter** contre les dérives de décisions locales, défendre le principe d'équité entre personnels (titulaires ou non, enseignant·es ou BIATSS) et entre étudiant·es, et préserver les droits et les intérêts de tou·tes ;
- porter, en conseil de composante, leurs valeurs de **transparence**, de **démocratie**, de **solidarité**, d'**entraide**, d'**écoute** des personnels et des étudiant·es, et de proximité avec le terrain ;
- **vous tenir informé·es, au-delà des élections**, sur ce qui se joue dans le conseil de composante.

# Les composantes de l'université

Faculté des Humanités	IUT de Lille
FaSEST	LCS
FST	Polytech Lille
FSJPS	PsySEF
IAE Lille	UFR 3S
INSPé	